

# **REGLEMENT COMPLET**

## **JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

### **“Kits de l'été 2022”**

#### **Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société PHOTOWEB, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 1 rue des platanes 38120 SAINT EGREVE, immatriculée sous le numéro 428 083 703 (ci-après la « Société Organisatrice») organise les 10/07/22 et 11/07/22, un jeu internet avec obligation d'achat accessible via le site internet [www.photoweb.fr](http://www.photoweb.fr) (ci-après le « Jeu »).

#### **Article 2. PARTICIPANTS**

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

2.2 La société organisatrice placera aléatoirement 100 kits de l'été composés de 100 pochettes personnalisées format 20x15 cm et de 100 tirages photo cabine (aussi appelés « marque-page ») dans 100 commandes de livres photo différentes. Les kits ont deux designs différents, soit 50 kits de chaque. Sans la possibilité de choisir le modèle de pochette.

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible lors de l'inscription.

#### **Article 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 10/07/22 au 11/07/22 inclus, à l'occasion de l'opération « kits de l'été », sur le site internet [www.photoweb.fr](http://www.photoweb.fr).

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

#### **Article 4. PARTICIPATION AU JEU**

Le jeu est gratuit et avec obligation d'achat : seules les personnes physiques ayant acheté un livre photo entre le 10/07/22 et le 11/07/22 et reçu leur colis Photoweb peuvent participer. La participation s'effectue à la réception du colis Photoweb. Le participant trouvant un kit de l'été dans sa commande sera désigné comme 1 des 100 gagnants.

#### **Article 5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Seront désignés comme gagnants, les 100 participants ayant trouvé dans leur colis un kit de l'été.

#### **Article 6. DOTATIONS**

Selon les dispositions de l'article 3, la société organisatrice met en jeu 100 kits de l'été (composés d'une pochette personnalisée format 20x15 cm et d'un tirage photo cabine « marque-page »). Une fois attribués aux gagnants, les Lots sont personnels, non cessibles et non convertibles en espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, aucune compensation n'aura lieu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne, même un membre de la même famille. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure telle que définie par la réglementation et la jurisprudence et/ou d'évènement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### **Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION**

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **Article 9. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à 1 rue des platanes 38120 SAINT EGREVE, afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est support-cnii@photoweb.fr.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société Photoweb et par des partenaires commerciaux.

Fait à Grenoble,

Le 08/07/2022